

Adoption du règlement CV. 623 – Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37

Avis aux personnes concernées

Avis public est par la présente donné que, lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026, le conseil de la Ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement CV. 623 relatif à la modification du règlement de zonage CV. 195 relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement :

- Au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil, durant les heures d'ouverture ;
- En faisant la demande par courriel à l'adresse mairie@ville.stgabriel.qc.ca

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à la Ville de Saint-Gabriel ce 18 août 2026.



Marylène Fortin
Trésorière et directrice générale adjointe

Certificat de publication

Je, soussignée, Marylène Fortin, trésorière et directrice générale adjointe, certifie que j'ai publié l'avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 18 août 2026, à l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil, et en le publiant sur le site web de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca.

J'atteste que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à la Ville de Saint-Gabriel ce 18 août 2026.



Marylène Fortin
Trésorière et directrice générale adjointe